



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTICE EXPLICATIVE

**Modification des limites territoriales
des communes de Hours et de Bénéjacq**

Eléments de contexte :

Les limites territoriales entre les communes de Hours et de Bénéjacq ne suivent pas les limites naturelles. Ainsi, certaines parcelles sont divisées et sont situées sur deux territoires différents.

Pour des raisons de simplification administrative, développées dans la note ci-jointe du maire de la commune de Hours, le conseil municipal de la commune de Hours a demandé au préfet par délibération du 18 septembre 2020 :

- que les **parcelles cadastrées sur le territoire de la commune de Bénéjacq section ZC 4, ZC 5, ZC 6, section ZE 1 et la portion du chemin rural dit du Bourguet située à la limite d'Hours à la hauteur de la parcelle cadastrée Commune de Bénéjacq section ZC 6 et la parcelle cadastrée Commune d'Hours section ZE°76**, soient détachées du territoire de la commune de Bénéjacq pour être rattachées à celui de la commune de Hours. Le territoire de la commune de Bénéjacq serait ainsi diminué des parcelles précitées et la commune de Hours serait agrandie de 1ha 24 a 65 ca ;

- de mettre en œuvre la procédure de modification des limites territoriales des communes de Hours et de Bénéjacq.

Par délibération en date du 10 novembre 2021, la commune de Bénéjacq a délibéré à son tour pour demander également au préfet de mettre en œuvre cette procédure.

Ainsi, le territoire de la commune de Bénéjacq serait diminué des parcelles précitées et la commune de Hours serait agrandie de 1 ha 24 a 65 ca.

Cadre juridique :

La procédure de modification des limites territoriales des communes est régie par les articles L.2112-2 à L. 2112-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces dispositions énoncent notamment que « *les modifications aux limites territoriales des communes (...) sont décidées après enquête publique, réalisés conformément au code des relations entre le public et l'administration, dans les communes intéressées sur le projet lui-même et sur ses conditions.* »

L'enquête publique, qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, est organisée conformément aux dispositions des articles L.134-1, L. 134-2 et R.134-3 à R.134-33 du code des relations entre le public et l'administration.

Une commission syndicale, chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites territoriales, est instituée dans la partie du territoire concernée.

A l'issue de l'enquête, le conseil départemental est consulté sur tout projet de modification de limites territoriales conformément à l'article L. 2112-6 du CGCT de même que les conseils municipaux des communes conformément à l'article L. 2112-4 du CGCT

Au vu de ces éléments, il appartient enfin au préfet du département concerné de se prononcer sur la décision de modification des limites territoriales conformément à l'article L. 2112-5 du CGCT.

MM



MAIRIE DE HOURS

5 Place de l'Eglise - 64420 HOURS
05 59 04 13 91 - mairiehours@gmail.com

Monsieur le Maire

A

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2 rue du Maréchal Joffre
64021 PAU CEDEX

NOTICE EXPLICATIVE

MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE BÉNÉJACQ ET HOURS

Comme évoquée dans la délibération du 18 septembre 2020, les limites territoriales entre les communes de Bénéjacq et Hours ne suivent pas les limites naturelles. Ainsi, certaines parcelles sont divisées et sont situées sur deux territoires différents.

Le territoire de la Commune d'HOURS serait agrandi des parcelles suivantes :

- ZC 4 appartenant à Monsieur Alain CLOS
- ZC 5, appartenant à Madame Marie BELLOCQ épouse CLOS
- ZC 6, appartenant à Monsieur Pierre TOUYA
- ZE 1 appartenant à Monsieur Laurent BESSON et à Madame Jennifer LEGROS
- D'une portion du chemin rural dit de Bénéjacq située à la limite de Hours à la hauteur de la parcelle cadastrée Commune de Bénéjacq section ZC n° 6 et la parcelle cadastrée Commune d'HOURS section ZE n° 76.

Le territoire de la Commune de Bénéjacq serait donc diminué des dites parcelles.

Cela représente environ 1 ha 05 a 90 ca + la superficie de la portion du chemin rural.

La Commune de Hours entretient déjà financièrement cette portion du chemin rural. En effet, en 2016, la Commune de Hours a payé 7 660,80 € TTC pour la réfection en enrobé de 200 ml du chemin de Bénéjacq.

Les parcelles ZC 5 et ZC 6 sont des terrains nus qui ont leur adresse à Bénéjacq.

La parcelle ZC 4 est coupée en deux. La grange est située sur le territoire de Bénéjacq et la ferme avec une adresse sur la commune de Hours.

La parcelle ZE 1 a une adresse fiscale à Bénéjacq (chemin dit de Bénéjacq 64800 Bénéjacq) mais utilise comme adresse postale 1 chemin de Bénéjacq 64420 Hours.

Cette parcelle avec l'habitation est la plus impactée par ces limites territoriales.

En effet :

- Concernant les cartes d'identité : l'adresse notée est l'adresse fiscale alors qu'elle est introuvable géographiquement et qu'elle ne correspond pas à l'adresse du lieu d'habitation et postale.

- Concernant la scolarisation des enfants, la Commune de Bénéjacq est située à 10 kms à l'opposé des trajets familiaux quotidiens. Il était donc impossible pour cette famille de scolariser les enfants sur la commune de Bénéjacq. Une demande a donc été faite à la commune de Hours puis la commune d'Espoey, qui après une discussion entre élus, a accepté la scolarisation des deux filles de la famille.

Pour le collège, la commune de Bénéjacq dépend du collège de Nay, ce qui était problématique pour la famille. Une demande a donc été faite au collège de Pontacq qui correspond au rattachement du village de Hours.

- Concernant le transport scolaire, la famille a dû faire une demande de révision de dossier pour inscrire une des deux filles au bus en expliquant le problème géographique lié à l'adresse fiscale de la Commune de Bénéjacq. La carte de bus est donc facturée plus chère car la famille est considérée « Hors Zone » alors que l'adresse postale est sur la commune de Hours.

- Concernant les aides financières pour les voyages scolaires, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn n'a pas pu participer à l'aide demandée par le collège de Pontacq car la commune de Bénéjacq est rattachée à la Communauté de Communes de la Plaine de Nay.

- Concernant le déploiement de la fibre optique, la parcelle ZE 1 n'a pas été prévue dans l'adressage de la commune de Bénéjacq. La commune de Hours a donc fait la demande auprès du service APGL et LA FIBRE 64 afin que cette maison soit intégrée de droit à l'adresse suivante : 1 chemin de Bénéjacq 64420 Hours.

En date du 11 octobre 2021, une réunion s'est tenue avec les communes de Hours et de Bénéjacq ainsi qu'avec les riverains concernés. L'accord de ces derniers a été obtenu pour la modification des limites.

Il serait donc opportun de procéder à une modification des territoires respectifs des deux communes afin de distraire les immeubles en cause du territoire administratif de la Commune de Bénéjacq pour les rattacher à celui de la Commune de Hours. Une telle modification permettrait en effet de définir clairement qui est le propriétaire et qui doit entretenir les parcelles concernées. Les deux communes profiteraient également de la procédure pour mettre les limites des deux communes le long des voies de communication.

Pour valoir ce que de Droit,

Fait à HOURS, le 13 octobre 2021

Le Maire,

David DOUAT

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'David Douat'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE HOURS' at the top and 'Maire' at the bottom, with a central emblem.